



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.
M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.
M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

N° 2022/97

Objet : Ressources humaines : Service Enfance - Jeunesse - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial (intégration directe)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8-3° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'emploi d'animateur jeunesse, financé à hauteur de 80 % par la CAF du Tarn, est pourvu depuis un an par un agent contractuel diplômé. La volonté de pérenniser les postes communautaires par du personnel qualifié et compétent permet de donner du sens aux actions existantes et de répondre aux objectifs fixés par la CAF à destination du public jeunes du territoire,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

Considérant qu'il convient de nommer par le biais d'une intégration directe l'animateur jeunesse concerné,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial (TC) pour assurer les missions d'animateur jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 4 octobre 2022, d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des d'adjoint d'animation territoriaux pour 35/35^{ème},
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO